

LETTE D'INFORMATION PREALABLE

PIERRE LEGROS
JACQUELINE HERREMANS
DAVID PARDES *
MARC LIBERT
FRANÇOIS LIBERT *
LAURE LEVI *
JÉRÔME SOHIER *
STÉPHANE RODRIGUES *
VINCENT BODSON

Avocats associés

NATHALIE FLANDIN

Avocat Of Counsel

VIRGINIE CWAJGENBAUM
AUDREY BLOT ***
MANOËL DE KEUKELAERE
LEÏLA TIJINI
CHARLOTTE CORNET
DAVID RAMET
ANNABEL CHAMPETIER ***
LYDIE ROULLEAUX
OLIVIER HALEIN
MARGOT CELLI
MARIE MAISONNIER

Avocats

Comme suite à la communication ou l'entretien que vous venez d'avoir avec votre conseil, nous vous confirmons l'ouverture d'un dossier au sein de notre cabinet.

L'intervention du cabinet d'avocats Lallemand & Legros implique dans son chef des obligations de moyen et de diligence.

La bonne exécution de ces obligations requiert une véritable collaboration avec le client dans la mesure où il convient de communiquer en temps utile toutes les informations nécessaires à la défense de vos intérêts.

L'avocat en charge de votre dossier aura la possibilité, pour certains devoirs, de se faire assister ou remplacer par des collaborateurs ou d'autres associés.

Toute demande de provision, état de frais et honoraires intermédiaire, provisionnel ou définitif sont payables au grand comptant sur le compte ouvert auprès de la banque BELFIUS au nom de Lallemand & Legros, association d'avocats : BE21 0682 5100 4503.

Par ailleurs, les états de frais et honoraires produiront de plein droit, dès leur échéance, un intérêt de retard au taux, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

L'absence de paiement de toute somme due dans les huit jours d'un premier rappel permet à l'avocat de suspendre l'accomplissement de toutes prestations à votre profit dans l'attente de paiement.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de l'intervention d'une assurance dite "protection juridique", il convient de le signaler le plus rapidement possible.

* SOCIÉTÉS CIVILES SOUS FORME DE SPRL
*** AVOCAT AU BARREAU DE PARIS, ÉTABLI AUPRÈS DU BARREAU DE BRUXELLES



Dans le cadre des contrats à distance et des contrats hors du lieu habituel d'exercice de la profession (art L.8, 13° et 28° du Code de droit économique), vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la conclusion du contrat de service, c'est-à-dire concrètement à dater du lendemain du jour où vous avez reçu le présent document.

L'existence d'un droit de rétractation du consommateur est soumise aux conditions du Livre XIV du Code de droit économique. Tout exercice du droit de rétractation devra être signalé au préalable et de manière non ambiguë auprès de l'avocat que vous avez consulté, soit en en faisant usage du formulaire de rétractation figurant en annexe, soit en faisant une déclaration dénuée d'ambiguïté par courrier électronique, par courrier postal ou de vive voix.

Lorsque le consommateur a valablement fait usage de son droit de rétractation, il sera remboursé, sans frais et dans un délai de quatorze jours, des éventuels paiements qui auraient été effectués sur le compte bancaire de Lallemand & Legros, ou sur le compte de tiers de l'avocat consulté.

Par contre, si vous exercez votre droit de rétractation, alors même que vous avez expressément demandé à votre avocat que des prestations commencent pendant le délai de rétractation, il vous sera adressé une facture avec un montant proportionnel aux services qui auront été fournis jusqu'au moment où vous avez informé votre avocat de l'exercice du droit de rétractation, et ce, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Ce montant proportionnel à payer est donc calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat (art. XIV 33 §3 et XIV 45 §3 du Code de droit économique).

Nous attirons votre attention sur le fait que vous perdez ce droit de rétractation *« après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par la personne exerçant une profession libérale »* (art XIV 35 et XIV 47 du Code de droit économique).

Indépendamment de ces dispositions légales concernant le droit de rétractation, le contrat d'avocat est conclu à durée indéterminée et peut être résilié à tout moment sans préavis, sans préjudice de l'obligation de régler la facture de frais et honoraires correspondant aux devoirs effectués à votre profit jusque-là.

Enfin, et conformément à l'article III-74 du Code de droit économique, vous voudrez bien trouver ci-dessous la fiche d'informations légales :

1. **NOM** : Lallemand & Legros
2. **FORME JURIDIQUE** : Association d'avocats (Association de fait)
3. **ADRESSE DU CABINET** : 19 Avenue Emile De Mot, 1000-Bruxelles
4. **ADRESSE ELECTRONIQUE** : info@lallemand-legros.be ainsi que l'adresse électronique personnelle (prenom.nom@lallemand-legros.be) de votre avocat
5. **N° D'ENTREPRISE** : BCE 0851.048.801
6. **ORGANISATION PROFESSIONNELLE** : Barreau de Bruxelles
7. **TITRE PROFESSIONNEL** : Avocat
8. **PAYS** : Belgique
9. **CONDITIONS GENERALES APPLICABLES** : www.lallemand-legros.be
10. **PRIX DU SERVICE** : Voir la lettre portant évaluation des frais et honoraires qui vous a été adressée par votre avocat
11. **CARACTERISTIQUE DE LA PRESTATION** : Service de conseil, de représentation en justice, et de manière plus générale, de protection juridique
12. **ASSURANCES** :
 - a. **RC Professionnelle 1^{er} rang** : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège. Garantie de 1.250.000,00€ par sinistre.
 - b. **RC professionnelle garantie complémentaire 2^{ème} rang** : Compagnie d'assurance Ethias, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, ainsi que AIG Europe, Boulevard e la Plaine 11, à 1050 Bruxelles, par l'intermédiaire de MARSH s.a., Boulevard du Souverain 2 à 1050 Bruxelles. Garantie complémentaire de 2.500.000,00€ par sinistre.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments distingués.

Isabelle WERY
Directrice

**Annexe 2 au livre XIV Code de droit économique
(insérée par la loi du 15 mai 2014, entrée en vigueur le 31 mai 2014)**

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

- A l'attention de [la personne exerçant une profession libérale insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous

- Commandé le (*)/reçu le (*)

- Nom du (des) consommateur(s)

- Adresse du (des) consommateur(s)

- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

- Date

Note

(*) Biffez la mention inutile.

Modèle de demande expresse d'intervention anticipée

Maître,

Par la présente, je vous confirme ma demande expresse de commencer vos prestations immédiatement, sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui m'est offert en vertu du Livre XIV du Code de droit économique.

Date

Signature

.....

NB : Cette demande expresse peut être adressée à votre avocat par mail ou par courrier, mais en tout état de cause par écrit.